

**ARRÊTÉ N°**

**ARR\_2023\_1370\_ART\_EV6\_DOLE\_BREVANS\_BAVERANS\_ROCHEFORT-  
SUR-NENON\_AUDELANGE\_LAVANS-LES-DOLE\_ORCHAMPS**

Portant réglementation de la circulation  
Sur une Véloroute Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU** la demande de VNF, domicilié 2, Rue du Maréchal Bethouard à 39100 DOLE, représenté par M. Mickaël COGET, en date du 18 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur l'Euro-véloroute n°6 pendant les travaux d'abattage d'arbres le long du canal du Rhône, sur les territoires des Communes de DOLE, BREVANS, BAVERANS, ROCHEFORT SUR NENON, AUDELANGE, LAVANS LES DOLE et ORCHAMPS ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur l'Euro-véloroute n°6 (EV6) sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Du lundi 30 octobre 2023 à 08h00 au jeudi 30 novembre 2023 à 18h00</b> (selon l'avancement des travaux et l'évolution des conditions météorologiques)
<b>Localisation</b>	<b>Portion n°1 Dole/Brevans du PR 162+0125 au PR 159+0925</b> <b>Portion n°2 Brevans/Rochefort-sur-Nenon du PR 159+0925 au PR 155+0305</b> <b>Portion n°3 Rochefort-sur-Nenon/Orchamps du PR 155+0305 au PR 147+0447</b>
<b>Restrictions</b>	<b>Circulation interdite à tous les véhicules et usagers</b> <b>Les extrémités du chantier seront fermées avec des panneaux « route barrée »</b>
<b>Dérogations</b>	<b>Véhicules de VNF ou habilités par VNF</b>

**ARTICLE 2** L'itinéraire de la déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- **Portion n°1**: Du PR 162+0125 au PR 159+0925 prendre la rive opposée.

- **Portion n°2** : Sortir de l'EV6 au PR 159+0925 et prendre la RD 244 direction FALLETANS puis ROCHEFORT-SUR-NENON par la RD 76 jusqu'à l'EV6 (PR 155+0305).

- **Portion n°3** : Sortir de l'EV6 au PR 155+0305 et prendre la RD 76 direction ECLANS-NENON, puis la RD 224 direction ORCHAMPS jusqu'à l'EV6 (PR 147+0447).

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et maintenue par les soins de VNF sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

La signalisation de la déviation sera mise en place et maintenue par l'Agence Routière Départementale de DOLE.

**ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et VNF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de DOLE, BREVANS, BAVERANS, ROCHEFORT, AUDELANGE, LAVANS-LES-DOLE et ORCHAMPS, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, M. le responsable local de VNF à Besançon.

**ARTICLE 6** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, rue de la Fenotte – 39106 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**

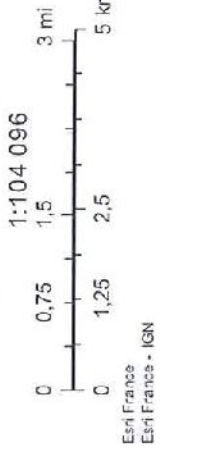
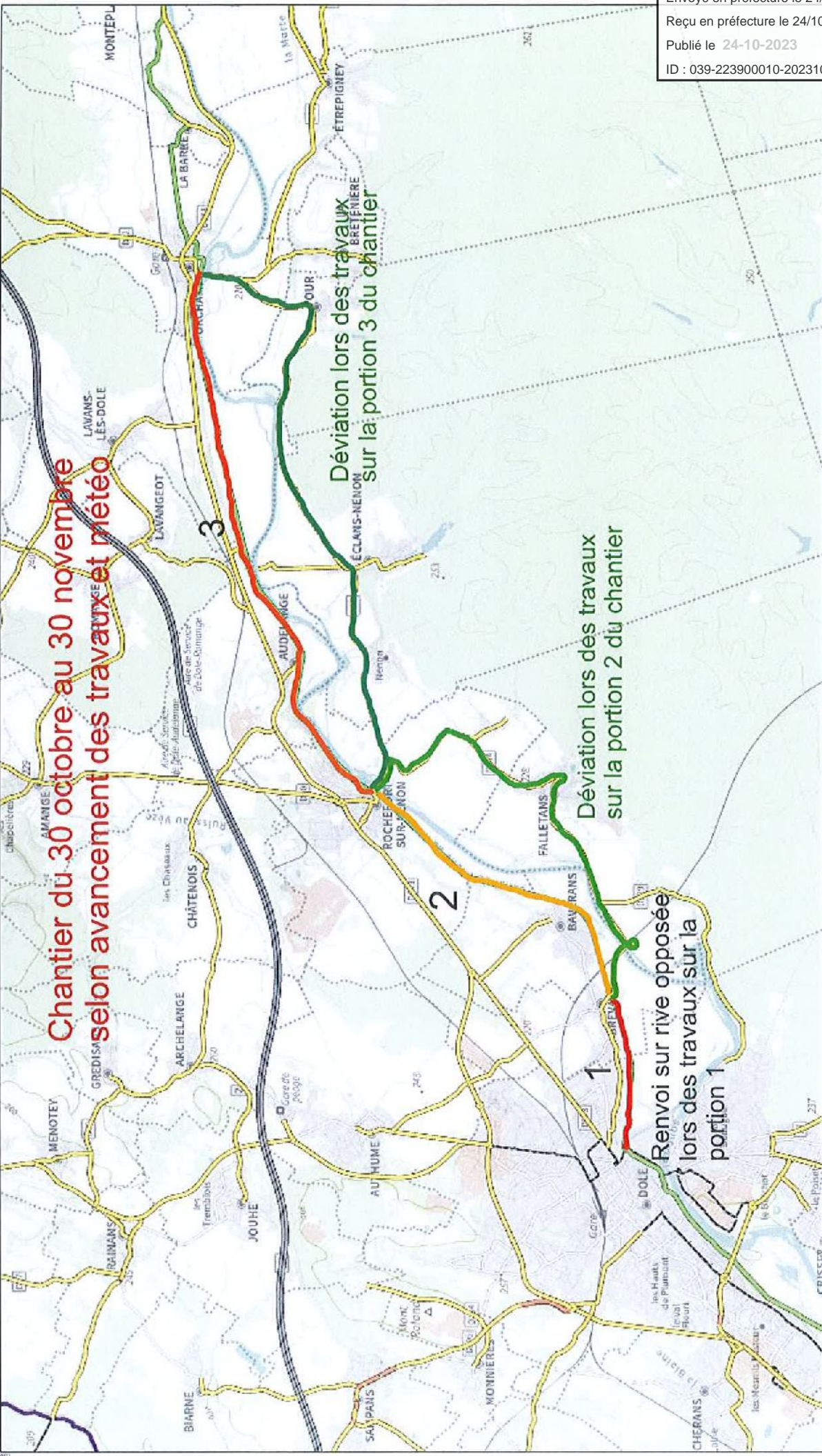




# Chantiers d'abattage d'arbres le long EV6 par VNF

**Chantier du 30 octobre au 30 novembre  
selon avancement des travaux et météo**

Envoyé en préfecture le 24/10/2023  
 Reçu en préfecture le 24/10/2023  
 Publié le 24-10-2023  
 ID : 039-223900010-20231023-ARR\_2023\_1370-AR



1:104 096

1ere portion de chantier  
 2ieme portion de chantier  
 3ieme portion de chantier

Tronçons  
 --- Voies utilisées en VH  
 --- Départementales  
 --- Routes Nationales  
 --- Routes gauches  
 --- Contour du département

octobre 18, 2023